Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Pour que Pétard ne rime plus avec Trop tard !

Dossier Presse 2017

Pétard et fusées sont des produits dangereux pour votre sécurité et celle des autres.

\+

Opération de sensibilisation "pétards" le jeudi 21 décembre 2017

Direction Centrale de la Sécurité Publique

POLIZEI BADEN-WÜRTTEMBERG
POLIZEIPRÄSIDIUM KARLSRUHE

académie Strasbourg
Éducation nationale

Kehl AM RHEIN

CTS COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS

SDIS du Bas-Rhin
INCENDIE et SECOURS

POLICE NATIONALE

Strasbourg.eu
eurométropole

SNCF

Gendarmerie nationale
Une force humaine

Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

EURO DISTRICT DISTRIKT
Strasbourg - Ortenau

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
67073 STRASBOURG CEDEX

Un pétard de TROP

TABLE DES MATIÈRES

06

La prévention de l'usage détourné des pétards, un engagement partenarial fort

08

Le bilan de l'année 2016 : un nombre de blessés en hausse

09

La campagne de prévention menée dans le département

10

La réglementation applicable en matière de pétards et les contrôles

16

Les outils de communication : une nouvelle affiche pour la campagne 2017

Pétard, Trop tard !

LA PRÉVENTION DE L'USAGE DÉTOURNÉ DES PÉTARDS, UN ENGAGEMENT PARTENARIAL FORT

Les partenaires de l'action de prévention "pétards" sont unis depuis 2007 au travers notamment du Contrat Intercommunal de prévention et de sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg. Enjeu de sécurité, mais aussi de santé publique, la lutte contre l'usage détourné des pétards est inscrite dans la stratégie territoriale de prévention de la délinquance de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une mobilisation concertée de l'ensemble des partenaires en termes de prévention, de dissuasion, mais également de répression.

Une stratégie territoriale et partenariale.

Le Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg, signé en 2009, réunit tous les acteurs concernés par la prévention de la délinquance, la sécurité publique et la justice de proximité, dans les 33 communes de l'agglomération et au plan transfrontalier.

Des outils garantissant la cohérence des actions menées sur le territoire

La cinquantaine de lignes d'action, mises en œuvre dans le cadre du Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de l'Eurométropole, est organisée en 8 axes :

> la protection des mineurs et la prévention de la délinquance,
> la prévention des facteurs de rupture,
> la prévention de la récidive,
> la contribution à la tranquillité publique,
> la sécurisation des espaces publics,
> la sécurisation des transports publics,
> l'aide aux victimes,
> la mise en œuvre de groupe de traitement de difficultés spécifiques.

Les orientations s'inscrivent au regard des enjeux inscrits dans la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2013-2017. L'évaluation annuelle est menée au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Elle est consolidée sous la forme d'un recueil des fiches actions, partagé annuellement entre tous les acteurs.

L'axe 5 "sécurisation des espaces publics" du contrat intercommunal comprend une ligne d'action 5.7

“lutte contre l’usage détourné des pétards” qui poursuit trois objectifs majeurs :

> Réduire les blessures et risques de lésions dues à l’usage de ces artifices ;

> Lutter contre les dégradations de biens (incendies de véhicules et de bâtiments) ;

> Contribuer à la tranquillité publique, tout en préservant la dimension festive de la fin d’année.

Une ligne d'action lutte contre l'usage détourné des pétards qui conjugue les volets prévention et sécurisation

L’édition 2017, comme les éditions précédentes, conjugue les volets prévention et sécurisation :

> Campagne massive de sensibilisation dans les collèges (classes de 4e) ;

> Campagne de sensibilisation des publics adultes via les flyers et affiches ;

> Mobilisation du tissu associatif ;

> Diversification des supports d’information et des réseaux de diffusion ;

> Coopération transfrontalière (sensibilisation des acheteurs français côté allemand) ;

> Actions de contrôles menées par les forces de l’ordre.

Une implication importante de la collectivité

La ville et l’Eurométropole de Strasbourg sont mobilisées sur l’appui communicationnel des campagnes de prévention, via notamment la réalisation de flyers d’information pour le grand public et de flyers dédiés au public des collégiens (classes de 4e).

L’Eurométropole réalise également une campagne d’affichage en fin d’année et pourvoit également à la réalisation des supports d’information transfrontaliers. Enfin, la Police municipale de Strasbourg sera engagée aux côtés de la Police nationale dans la sensibilisation d’élèves de collèges situés sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Les principaux partenaires mobilisés :

Préfecture du Bas-Rhin
Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction des services départementaux de l’éducation nationale du Bas-Rhin
Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin
Région et Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
Déminage
Hôpitaux universitaires de Strasbourg
Service Départemental d’Incendie et de Secours du Bas-Rhin
Ville de Kehl
Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
Polizeipräsidium
Douanes
SNCF - CTS

LE BILAN DE L'ANNÉE 2016 : UN NOMBRE DE BLESSÉS EN HAUSSE

Lors de la St Sylvestre 2016, ***42 personnes ont été blessés*** *par l'usage d'un artifice ou article pyrotechnique contre 16 en 2015.*

La nuit du 31 décembre au 1er janvier reste la période causant le plus grand nombre de blessés graves, c'est-à-dire nécessitant une opération, avec ***7 blessés graves en 2016****.*

Les blessures se situent en majorité au niveau des mains (au moins 23 blessés en 2016, 10 en 2015), dont 4 avec des séquelles définitives mais aussi aux yeux (au moins 4 en 2016 et 3 en 2015).

La part des mineurs parmi les blessés augmente également, passant de 29,5 % en 2015 à 40,5 % en 2016 : ***la moitié des victimes en 2016 avait moins de 16 ans et 4 moins de 13 ans****.*

Nombre de blessures dues aux artifices et article pyrotechniques dans le Bas-Rhin à la St sylvestre 2016

NOMBRE DE BLESSURES DUES AUX ARTIFICES ET ARTICLES PYROTECHNIQUES DANS LE BAS-RHIN À LA ST SYLVESTRE 2016

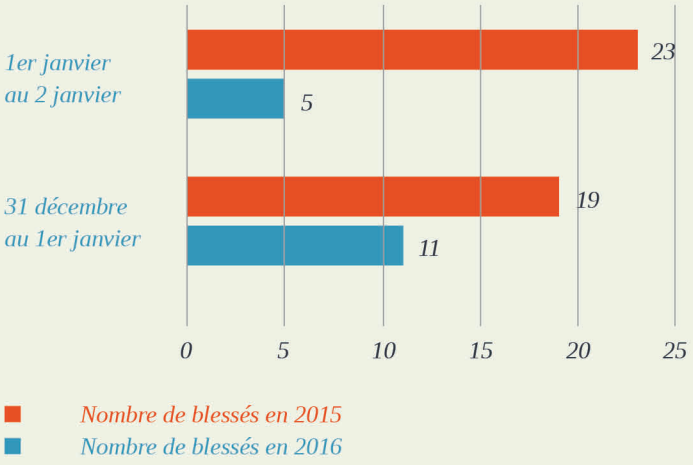

La hausse du nombre de blessés en 2016 implique que la mobilisation des partenaires ne faiblisse pas.

Les messages de prévention et de vigilance doivent plus que jamais continuer d'être diffusés auprès des bas-rhinois et en particulier des plus jeunes, souvent moins conscients des dangers*.*

C'est pourquoi les partenaires sont, cette année encore, pleinement mobilisés dans la campagne de prévention et de contrôles.

LA CAMPAGNE DE PRÉVENTION MENÉE DANS LE DÉPARTEMENT

Sous la coordination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, une nouvelle campagne de sensibilisation et d'information est menée cette année dans le département auprès de différents publics :

les jeunes : *les référents de la police (centre de loisirs et de la jeunesse de la police nationale) et de la gendarmerie (brigade de prévention de la délinquance juvénile) mènent une campagne auprès de plus de 10 000 élèves cette année.*

les commerçants : *du commerce de détail à la grande surface - afin de rappeler la réglementation en vigueur concernant la vente des pétards et feux d'artifices ;*

la population en général : *campagne d'affichage et distribution de flyers d'information.*

L'opération de prévention menée dans les collèges du département

Finalité : *Faire prendre conscience aux élèves*
> de la nécessité d'une utilisation réglementaire et prudente
> des dangers physiques et des risques pénaux liés l'utilisation des pétards

Objectifs :
> Connaître la réglementation en vigueur concernant l'achat et l'utilisation des pétards
> Connaître les règles élémentaires de sécurité dans la manipulation des pétards
> Connaître les risques encourus sur le plan pénal en cas d'infraction
> Prendre conscience des dangers physiques encourus lors de la manipulation des pétards

Public : *Élèves de collèges en classe de 4e* ***83 établissements*** *dans le département (80 établissements publics et 3 privés) sont concernés par cette sensibilisation pour l'année 2017 ce qui représente plus de 10 000 élèves de 4ème, répartis en* ***403 classes****.*

Entre 65 000 et 70 000 élèves *ont ainsi été sensibilisés depuis le début de la campagne en 2007 et sont autant de relais dans leur cercle familial et amical.*

Outils :
Powerpoint de présentation
Quiz sur les pétards et artifices
Flyers d'information

Pétard, Trop tard !

Durée : *1h00*

Déroulé : *après une introduction, les élèves sont amenés à répondre à un quiz sur les artifices et pétards (réglementation, usage, gestes de précaution, etc). Le référent policier ou gendarme délivre ensuite les conseils de prévention et rappelle de la réglementation au travers de la correction du quiz.*

Ce process a été construit pour permettre aux plus jeunes de prendre conscience des dangers de l'usage détourné des pétards, avec toute la pédagogie requise.

L'intervention des référents policiers et gendarmes est aujourd'hui complétée par deux interventions complémentaires :

> intervention de ***membres du corps médical*** *permettant de sensibiliser aux plus jeunes aux conséquences d'un mauvais usages des pétards et artifices (yeux, mains, ORL) ;*

> intervention du ***service de déminage de Strasbourg*** *permettant de montrer concrètement aux adolescents, à l'aide d'échantillons, la dangerosité des d'artifices lorsqu'ils sont détournés de leur usage ou lorsque les précautions prescrites par le fabricant sont ignorées.*

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIÈRE DE PÉTARDS ET LES CONTRÔLES

La réglementation applicable en 2017

Les artifices de divertissement sont des produits explosifs particuliers qui appartiennent à la famille des articles pyrotechniques. Compte tenu des risques qu'ils comportent, ils sont soumis à des dispositions spécifiques concernant leur acquisition, leur stockage et leur utilisation.

En raison des nombreux accidents lors des fêtes de fin d'année dans le Bas-Rhin, de nouvelles restrictions ont été prises par arrêté préfectoral pour la période allant du 8 décembre 2017 au 15 janvier 2018.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À RETENIR :

> Le dispositif réglementaire applicable en fin d'année 2016 est reconduit ;

> l'utilisation, le port et le transport des artifices est interdit dans tous lieux où se tient un grand rassemblement de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats ;

> la vente de pétards aux moins de 12 ans est interdite, quelle que soit la catégorie ;

> seuls les pétards de catégorie F1 sont autorisés aux moins de 18 ans ; les artifices de toutes les catégories supérieures (F2, F3 et F4) ne peuvent être ni détenus, ni transportés ni utilisés par des mineurs ;

> les artifices de catégorie F2 sont autorisés au plus de 18 ans uniquement, sauf pour les mortiers qui sont réservés aux titulaires d'un agrément préfectoral,

> les artifices de catégorie F3 sont autorisés au plus de 18 ans uniquement, sauf pour les articles susceptibles d'être détournés pour un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens (fusées, chandelles, mortiers) qui sont interdits à toute personne non titulaire d'un certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 ou 2 ;

> l'importation en France d'artifices est interdite, sauf autorisation spéciale délivrée par l'administration des douanes ;

> la vente au déballage est interdite.

Les contrôles organisés par les forces de l'ordre

Durant tout le mois de décembre mais plus intensément lors des derniers jours de l'année, de nombreux contrôles seront mis en œuvre :

*> **sur les zones frontalières**, afin de réprimer l'importation de pétards non autorisés. Les contrôles sont opérés dans les véhicules de particuliers mais aussi dans les transports en commun.*

La nouvelle ligne de tram D reliant Strasbourg à la ville de Kehl fera l'objet d'une attention particulière.

Des contrôles par des patrouilles mixtes franco-allemandes et inter-services (sécurité publique, gendarmerie, police aux frontières, et douanes) sont régulièrement organisés sur les poins de passages frontaliers ;

*> **dans les centres de tri postaux**, afin de détecter les colis susceptibles de renfermer des artifices commandés sur internet ;*

*> **sur la voie publique** afin de vérifier la légalité des points de vente temporaires installés ;*

*> **dans les commerces** afin de réprimer la vente d'artifices non autorisés.*

Pour mémoire, en 2016, les services avaient procédé à la saisie de plus de 1,4 tonne d'artifices lors des opérations de contrôles.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des Polices Administratives

ARRÊTÉ DU 4 DECEMBRE 2017

PORTANT RÉGLEMENTATION

DE LA VENTE, DU STOCKAGE, DU TRANSPORT, DE L'IMPORTATION,

DE L'EXPORTATION, DU TRANSFERT ET DE L'UTILISATION DES ARTIFICES DE

DIVERTISSEMENT ET ARTICLES PYROTECHNIQUES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et suivants ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1 et suivants, R.2352-1, R.2352-89 et suivants et R.2352-97 et suivants ;

Vu le code des douanes, notamment son article 38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n°10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010, modifié par le décret n°2012-508 du 17 avril 2012, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010, modifié par l'arrêté du 25 février 2011, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2013 portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice dans le département du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet hors classe, aux fonctions de Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Considérant la forte tradition de l'usage de pétards et artifices de divertissement dans le Bas-Rhin ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents, et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles, à la tranquillité et à l'ordre publics, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de grands rassemblements de personnes et singulièrement lorsqu'ils sont détournés pour un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens ;

Considérant qu'au vu des menaces qui ont justifié la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de protéger des sites sensibles identifiés en raison de leur valeur symbolique ou du public qu'ils accueillent ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que des mesures renforcées se justifient particulièrement durant la période de fin d'année qui est l'occasion de la tenue de nombreuses manifestations, en particulier des marchés de Noël, à l'origine de grands rassemblements de personnes dans le Bas-Rhin ;

Considérant que des mesures renforcées se justifient plus particulièrement au cours de la période durant laquelle survient la grande majorité des accidents et blessures causées par des pétards et artifices de divertissement dans le Bas-Rhin ;

Considérant que dans ce contexte de forte tension, et notamment à l'occasion de grands rassemblements de personnes, l'utilisation de pétards est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ;

Considérant que l'utilisation de pétards est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures de l'arrêté du 13 septembre 2013 portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice dans le département du Bas-Rhin ;

Sur proposition de Mme la Directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble du territoire du département du Bas-Rhin du 8 décembre 2017 au 15 janvier 2018

Article 2

L'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sont interdits dans tout lieu où se tient un grand rassemblement de personnes, ainsi qu'à ses abords immédiats.

Article 3

Par dérogation à l'article 2, est autorisée la mise en œuvre d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, par des personnes titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation délivrés par un organisme agréé par le ministre chargé de la sécurité industrielle, dans le cadre des spectacles pyrotechniques déclarés auprès du maire et du Préfet du Bas-Rhin au moins un mois avant la date prévue du tir.

Article 4

La détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques des catégories F2, F3 et F4 sont interdits aux mineurs.

Article 5

La vente au déballage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés, conformément aux articles L.2352-1 et suivants et R.2352-97 et suivants du code de la défense.

Article 6

Les artifices de divertissement et articles pyrotechniques de la catégorie F3, susceptibles d'être détournés pour un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens, tels que les fusées, chandelles ou bombes de mortier, ne peuvent être vendus qu'aux personnes titulaires d'un certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 ou 2 et ne peuvent être mis en œuvre que par des personnes titulaires de tels certificats.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté du 13 septembre 2013 portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice dans le département du Bas-Rhin, relatives aux artifices des catégories C1 et K1, C2 et K2, C3 et K3, C4 et K4 sont également applicables respectivement aux catégories F1, F2, F3 et F4.

Article 8

La directrice de cabinet du Préfet du Bas-Rhin, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, le général commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand Est, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, le directeur régional des douanes à Strasbourg, les maires des communes du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,

Juliette TRIGNAT

LES OUTILS DE COMMUNICATION : UNE NOUVELLE AFFICHE POUR LA CAMPAGNE 2017

LES OUTILS DE COMMUNICATION :

La campagne sur le web :

Toutes les infos sur :

www.bas-rhin.gouv.fr
www.strasbourg.eu/eurometropole-de-strasbourg

Un quiz en ligne à retrouver sur les sites internet, sur les réseaux sociaux et grâce à un QR code :

www.bas-rhin.gouv.fr/Actualite/Securite/Securite-publique/Pétards-sensibilisation-et-reglementation

Les flyers d'information :

Adoptez un comportement responsable

1. Respectez la réglementation, les consignes d'emploi.
2. Sensibilisez vos proches et vos amis à l'importance des règles de prudence
3. En cas d'accident, contactez les secours d'urgence :
   15 pour les urgences
   17 pour la police
   18 pour les pompiers

Respectez ces conseils et faites-les partager autour de vous.

Vous ne serez pas ridicule en respectant ces règles : vous serez respecté(e) pour avoir fait votre possible pour préserver l'intégrité physique de vos proches, de vos amis, de vos voisins.

Informations sur
la réglementation

La vente de tous pétards aux mineurs de moins de 12 ans est interdite. Seule la vente des pétards de catégorie C1-K1 est autorisée aux moins de 18 ans. Les autres catégories sont réservées aux adultes. Ces règles s'appliquent également aux achats en ligne.

Il est interdit d'introduire dans le Bas-Rhin des pétards achetés à l'étranger (sauf autorisation d'importation délivrée par les douanes). Les achats non autorisés peuvent être confisqués par les Douanes. Les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Des contrôles sont effectués à la frontière avec l'Allemagne et dans les centres de tri.

Le transport de pétards dans les transports en commun (bus et tram) est interdit.

Si vous ne respectez pas ces consignes, vous êtes passible d'une sanction voire d'une condamnation.

Si vous blessez quelqu'un, vous ferez l'objet d'une enquête judiciaire avec garde à vue et présentation devant un magistrat.

En cas d'accident, les parents des auteurs mineurs sont responsables civilement et devront payer les dégâts causés par leurs enfants.

La vente de pétards est interdite sur la voie publique.

Eviter les risques :
quelques conseils

- Si un jeune de moins de 18 ans veut faire exploser un pétard, la présence d'un parent ou d'un adulte est recommandée.
- Seule l'utilisation des pétards de catégorie C1 / K1 / F1 est autorisée aux mineurs.
- Un pétard allumé ne se garde pas en main : il doit être jeté au sol et à bonne distance des personnes et des biens.
- N'essayez pas de rallumer un pétard qui n'a pas explosé (mieux vaut le noyer dans une flaque d'eau pour que d'autres ne s'en servent plus).
- La fabrication artisanale d'engins explosifs est totalement interdite. Elle peut entraîner des poursuites judiciaires avec de lourdes amendes.

Le bruit gêne, respectez le voisinage.

Grandeur maximum recommandée
taille réelle

En cas d'accident ou d'incendie

Ne mettez pas inutilement votre vie en danger :

- votre vie ne sera plus la même avec des blessures graves et irréversibles.
- vous pouvez être défiguré(e) : les brûlures du 2e et 3e degré laissent d'immenses cicatrices et déforment le visage.

Ne compromettez pas votre avenir :

- en ne pouvant plus exercer de métiers : la perte, même partielle, de la vue empêche de devenir pilote, conducteur, ne permet plus l'accès aux métiers d'intervention et de sécurité. La perte d'un doigt empêche de devenir artisan, musicien, DJ…
- en ne pouvant plus exercer votre sport favori.

Les blessures par explosion peuvent laisser vos mains dans un tel état que vous ne pourrez plus ni vous servir d'un portable ou d'un MP3, ni dans la vie quotidienne tenir un stylo ou une fourchette… Ce sera un handicap permanent.

Pétard, Trop tard !

En cas d'accident ou d'incendie

Il faut contacter les secours d'urgence :
15 les urgences
17 la police ou la gendarmerie
18 les pompiers

Respecte les conseils de prudence et partage les avec tes amis

Tu ne seras pas ridicule en respectant ces règles, bien au contraire :
tu seras respecté(e) pour avoir fait ton possible pour préserver la sécurité et la santé de tes amis, de tes frères et sœurs, de tes parents et de tes voisins.

Les pétards sont des explosifs

Un pétard peut te coûter :
un œil,
une main,
une amende et des poursuites pénales.

C'est comme ça que tu veux commencer l'année ?

La réglementation

La vente de tous pétards aux mineurs de moins de 12 ans est interdite. Seule la vente des pétards de catégorie C1-K1 est autorisée aux moins de 18 ans. Ces règles s'appliquent également aux achats en ligne.

Il est interdit d'introduire dans le Bas-Rhin des pétards achetés à l'étranger (sauf autorisation d'importation délivrée par les douanes). Les achats non autorisés peuvent être confisqués par les Douanes. Les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Des contrôles sont effectués à la frontière avec l'Allemagne et dans les centres de tri.

Le transport de pétards dans les transports en commun (bus et tram) est interdit.

Si tu ne respectes pas ces consignes, tu es passible d'une sanction voire d'une condamnation.

Si tu blesses quelqu'un avec des pétards non autorisés ou avec des fusées, tes parents feront l'objet d'une enquête judiciaire avec garde à vue et présentation devant un magistrat.

En cas d'accident, tes parents sont responsables civilement et devront payer les dégâts causés.

La vente de pétards est interdite sur la voie publique.

Évite les risques

Il est recommandé d'utiliser un pétard autorisé en présence d'un adulte.

- Tu ne dois **JAMAIS** garder un pétard allumé dans ta main. Tu dois le jeter au sol, à distance, en faisant attention de le jeter loin de toute personne et loin d'un bien.
- Tu ne dois **JAMAIS** rallumer un pétard qui n'a pas explosé : mieux vaut le noyer avec de l'eau pour que personne ne puisse s'en servir et se blesser.
- Tu ne dois **JAMAIS** fabriquer toi-même d'engins explosifs : c'est **INTERDIT** et **DANGEREUX**. Tu es passible de poursuites judiciaires avec de lourdes amendes.

Rappelle toi que le BRUIT gêne : respecte ton entourage et tes voisins !

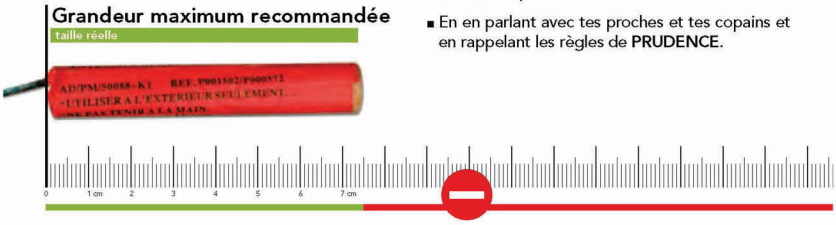

Ne mets pas ta vie et ton avenir en danger !

- Ta vie ne sera plus jamais la même avec des blessures graves aux mains, aux yeux, au visage.
- Tu peux être défiguré(e) de façon irréversible : les pétards sont des explosifs qui peuvent brûler au 2e ou au 3e degré et te laisser d'immenses cicatrices sur le visage ou sur les mains.
- Si tu perds un œil, un doigt ou l'audition, il y a des métiers que tu ne pourras plus jamais envisager d'exercer. Tu devras renoncer à tes activités favorites comme le sport, la musique, le cinéma… Les blessures par explosion font de tels dégâts sur les mains que tu ne pourras plus utiliser un ordinateur ou un MP3 !

Tu dois adopter un comportement RESPONSABLE :

- En respectant la réglementation et les consignes de sécurité,
- En en parlant avec tes proches et tes copains et en rappelant les règles de **PRUDENCE**.

FORMAT MAXIMUM RECOMMANDÉ

Les gendarmes, policiers français et policiers allemands vous informent

En Allemagne, la vente d'artifices de deuxième classe est réservée aux majeurs et soumise à conditions.

Nous vous informons, avant l'achat de ce type d'articles, que leur importation en France est interdite, sauf autorisation spéciale délivrée par l'administration des douanes.

Des contrôles seront effectués par les forces de l'ordre françaises et allemandes. Les pétards et feux d'artifice saisis seront confisqués et détruits.

La réglementation française s'applique également aux achats en ligne. Les pétards et feux d'artifices saisis dans les centres de tri seront détruits.

Le ou les contrevenants s'exposent également à des poursuites judiciaires.

EURO DISTRICT DISTRIKT STRASBOURG - ORTENAU
GROUPE EXPERTS - Prévention & sécurité
EXPERTENGRUPPE - Prävention & Sicherheit
POLICE NATIONALE
POLIZEI
Gendarmerie nationale
Strasbourg.eu
STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

MAXIMAL EMPFOHLENE GRÖSSE

Wichtige Informationen der deutschen und französischen Polizei

Pyrotechnische Gegenstände der Kategorie 2 dürfen in Deutschland nur an den drei letzten Werktagen des Jahres an Personen über 18 Jahre verkauft werden.

Wir möchten Sie rechtzeitig vor dem Kauf von Feuerwerkskörpern darüber informieren, dass deren Einfuhr nach Frankreich verboten ist.

Kontrolle werden von der französischen Polizei / Gendarmerie und der deutschen Polizei durchgeführt. Alle verbotenen Feuerwerkskörper werden ersatzlos beschlagnahmt bzw. vernichtet.

Die französische Gesetzgebung gilt auch für Online-Käufe.

Die Einleitung eines Strafverfahrens ist möglich.

EURO DISTRICT DISTRIKT STRASBOURG - ORTENAU
GROUPE EXPERTS - Prévention & sécurité
EXPERTENGRUPPE - Prävention & Sicherheit
POLICE NATIONALE
POLIZEI
Gendarmerie nationale
Strasbourg.eu
STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Pétard, Trop tard !

www.bas-rhin.gouv.fr

Pagination graphique JMDS - Préfecture du Bas-Rhin | SDCI